



Compte-rendu du conseil municipal Du mardi 11 mai 2021

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20H00

ELUS :	Présents	absents	excusés	Procurations à :
BADIQUE Anthony	X			
BOURQUARD Jimmy	X			
DARDAINE Agnès	X			
DARCOT Nicole	X			
DELAGRANGE Christophe		X		
DEMOULIN Robert	X			
GAUTHIER Hélène		X		Jimmy BOURQUARD
JACQUEMIN Roland	X			
JEANPERRIN Hervé	X			
LIONNE Adeline		X		
SAHRAOUI Amar	X			
TAINA Agnès	X			
VARNEROT Éric	X			
VINEZ Christian	X			

Nombre de membres en exercice : 14

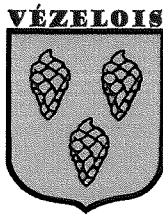
Nombre de présents : 11

Nombre de voix délibératives : 12

1. Désignation du secrétaire de séance :

Mme Agnès TAINA a été désignée secrétaire de séance

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre



2. Approbation du compte-rendu précédent :

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors du conseil municipal du 12 avril 2021

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre

3. PLUI

M. le maire expose que conformément à la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), les communautés d'agglomération et communautés de communes se sont vues transférer automatiquement la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », à compter du 27 mars 2017.

Néanmoins, le législateur avait alors laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert, si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposaient.

Les communes se sont interrogées sur l'opportunité de transfert ou de s'y opposer une première fois en 2017. Ainsi, elles ont utilisé ce mécanisme, et de fait, la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort n'a pas bénéficié de ce transfert automatique. Ce choix de transfert de compétence, ou non, est à renouveler à chaque début de mandat.

La loi du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, a reporté la date du transfert de compétence au 1er juillet 2021. Par conséquent, les communes devront, si elles désirent s'opposer à ce transfert, soit délibérer contre, entre le 01/04/2021 et le 30/06/2021, soit réitérer leur refus par délibération durant cette même période. A préciser, que les communes doivent se prononcer 3 mois avant la date d'échéance.

Il y a donc lieu de prendre position à nouveau sur ce transfert.

Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la loi du 14 novembre 2020 et sa correction apportée, par le législateur, loi n°2021-160, en date du 15 février 2021,

Vu les statuts de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA),

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales;

Vu le Plan Local Urbanisme de la commune

Considérant que Grand Belfort Communauté d'Agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au 27 mars 2017, elle le deviendra de plein droit « *au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils*



municipaux et communautaire » soit à compter du 1^{er} juillet 2021, reporté de 6 mois suite à l'état d'urgence sanitaire.

Considérant que les communes peuvent une nouvelle fois s'opposer à ce transfert grâce à une minorité de blocage (au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population) dans les trois mois précédant la date du 1^{er} juillet 2021

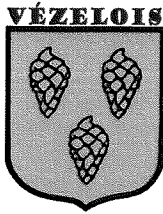
Considérant que la commune de Vézelois estime qu'il apparait prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme.

Considérant qu'un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Vézelois
DECIDE :

- de s'opposer au transfert au 1er juillet 2021 à la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* »,
- de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision.

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre



4. **TLPE** :

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétents en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire peuvent décider d'instituer, à la place de tout ou partie de leurs communes membres, la taxe sur la publicité extérieure (TLPE).

Cette décision est prise après délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI compétent et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI et après chaque renouvellement de l'organe délibérant de l'EPCI (soit 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

La taxe concerne tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique. L'article L.581-3 du code de l'environnement distingue trois catégories : la publicité (ou dispositif publicitaire), les enseignes et les préenseignes.

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support publicitaire, c'est-à-dire :

- L'afficheur pour les supports publicitaires,
- Les commerçants pour les enseignes et préenseignes

Par délibération n° 21-11 en date du 06 avril 2021, le Conseil communautaire s'est prononcé pour l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2022.

Les communes qui ont déjà instauré cette taxe peuvent donc choisir de la conserver ou décider que le Grand Belfort Communauté d'Agglomération se substitue à elle.

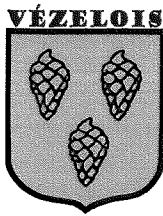
Vu me code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17.

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure

Le conseil Communal, après en avoir délibéré :

Décide d'instaurer la taxe sur la publicité extérieure (TLPE) sur Vézelois et de ne pas transférer cette compétence au Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre



5. Mise en place d'un feu tricolore

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Vézelois peut bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police afin d'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : réguler la circulation de la RD13.

La subvention pouvant être attribuée est de 50% du montant HT des travaux visant à améliorer la sécurité routière.

Concernant l'équipement de sécurité pour réguler la circulation de la RD13, la solution la plus appropriée consiste en l'implantation de feux tricolores avec régulation radar à hauteur de la rue du Prairot. Cela semble être la solution optimale tant du point de vue du Département, des entreprises spécialisées consultées que des riverains.

Après exposé du projet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour les travaux de mise en sécurité de la RD13 grâce à l'implantation de feux tricolores avec régulation radar à hauteur de la rue du Prairot.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental pour les travaux de mise en sécurité de la RD13 à hauteur de la rue du Prairot grâce à la mise en place de feux tricolores avec régulation radar au titre des amendes de police pour un montant Hors Taxe de 30 825.50€ soit 36 990.60 € TTC.
- Les entreprises retenues sont la société BAUMGARTNER de Chatenois les forges et Roger Martin d'Andelnans.

Dépenses		Recettes		
Libellé des postes	Montant HT	Détail	Montant H.T	Taux
Sécurisation rue de Brebotte avec des feux tricolores	30 485.00 €	Participation Conseil Départemental	15 242.50€	50%
Sécurisation rue de Brebotte avec des feux tricolores	30 485.00 €	Grand Belfort	7 621.25 €	25%
Sécurisation rue de Brebotte avec des feux tricolores	30 485.00 €	Apport commune	7 621.25€	25%



- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.
- La période de réalisation prévue de cette opération sera du 15 juin et 31 juillet 2021.

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre

6 . La participation citoyenne

Monsieur le Maire a envoyé les éléments fournis par la gendarmerie. Cela implique un protocole avec les autorités administratives avec la désignation de personnes (environ 8) qui feront l'objet d'une enquête de notoriété. Cette démarche est différente des voisins vigilants qui ne sont pas reconnus par les autorités et sont une entreprise privée à but commercial.

Considérant la volonté du conseil municipal d'agir en matière de prévention de la délinquance afin de lutter contre les cambriolages et les incivilités.

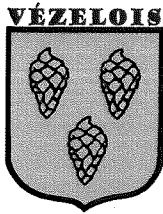
Le maire rappelle l'objectif de la démarche de participation citoyenne, qui consiste à sensibiliser les habitants d'une commune en les associant à la protection de leur environnement.

Il précise que ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Il ajoute que cette démarche n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie mais à apporter une action complémentaire et de proximité pour lutter contre les phénomènes de délinquance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de mettre en place le dispositif « participation citoyenne » en partenariat avec la gendarmerie nationale.

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre



7. Achat d'un camion tri-benne d'occasion

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une opportunité s'est présentée pour l'acquisition d'un camion tri-benne d'occasion auprès de la commune de BESSONCOURT. Cette collectivité concède à nous vendre ce véhicule pour la somme de 5000€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Décide d'acquérir un camion tri-benne pour un montant de 5000€.

Ouvre les crédits pour un montant de 5 000 € au chapitre 21, article 2182.

Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant HT	Détail	Montant H.T	Taux
5 000 €	Grand Belfort	2 500€	50%
5 000 €	Apport commune	2 500 €	50%

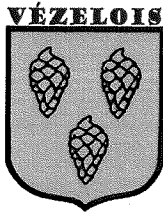
Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre

8. Incivilités diverses :

8.1 Benne à déchets verts

Note aux habitants indiquant que lorsqu'ils emploient une entreprise, elle doit aller aux déchèteries agréées mais pas dans les bennes du village. Les dépôts de déchets toxiques sont interdits.



8.2 Dégradations dans le village - dépôts sauvages

Nous avons constaté des dégradations dans le village (bancs et abris bus). Ceci ne peut plus durer la municipalité emploiera les moyens mis à sa disposition pour punir les contrevenants.

8.3 Circulation chemin Stratégique :

Discussion sur la circulation des ayants-droit sur le Stratégique. Etude d'aménagement de ralentisseurs côté Vézelois et en direction de Meroux.

8.4 Le Bruit

Bruits des tondeuses, débroussailleuses, engins de chantier et tous autres bruits intempestifs sont possibles pendant les horaires déterminés. Il en est de même pour les bruits ou tapages nocturnes et diurnes. En dehors que ce soit férié ou dimanche ou autres, c'est formellement INTERDIT. A partir de MAINTENANT, les amendes seront délivrées.

Il faudrait faire un document de rappel sur les différentes réglementations :

- Nuisances sonores
- Demandes de travaux

9. Cimetière :

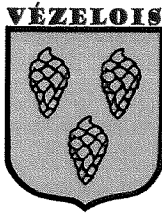
Il faudrait penser à l'agrandissement car les emplacements commencent à se remplir.

10. Forêt :

Tarifs affouage :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le prix de l'affouage comme suit :

- 7.50€ le stère de bois pour les habitants de la commune après acquittement d'un droit d'accès de 10 €.



- En cas de non réalisation de l'affouage, cette somme (droit d'accès) reste acquise à la commune.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance et après discussion :

- Décide de fixer le prix à 7.50 € le stère de bois pour les habitants de la commune après acquittement d'un droit d'accès de 10 €.
- En cas de non réalisation de l'affouage, cette somme (droit d'accès) reste acquise à la commune.

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre

11. Abris bus : rue de Chèvremont et rue de Meroux

Une DICT a été envoyée par REUTER au Grand Belfort pour les réseaux (eaux et fibre).

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal le projet de mettre en place deux abris bus c'est-à-dire un pour la rue de Chèvremont et un pour la rue de Meroux. Il propose plusieurs devis. Les modèles retenus étaient en bois en sapin. Au vu des difficultés d'approvisionnement des matériaux et de leur renchérissement, il convient d'entrevoir des Abris Bus standardisés comme évoqués en 2020 par la société INOTECHNA pour un montant de 5059.68€ HT soit 6071.62€. Il faudra faire des travaux de terrassement également. La société retenue est la SARL REUTER Philippe pour un montant de 1070€ HT soit 1284€ TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Approuve l'achat de deux abris bus en aluminium avec banc pour un montant de 5059.68€ HT soit 6071.62 €TTC auprès de l'entreprise INOTECHNA et les travaux de terrassement auprès de la SARL REUTER Philippe pour un montant de 1070€ HT soit 1284€ TTC

Ouvre les crédits pour un montant de 7 355.62€ TTC € HT au chapitre 21, article 2188 et 2152.

Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :



Dépenses		Recettes	
Montant HT	Détail	Montant H.T	Taux
6 129.68 €	Conseil Départemental (amendes de police)	3 064.84€	50%
6 129.68 €	SMTC	2300 € Soit 1150€ par abris bus	37.52%
6 129.68 €	Apport commune	764.84 €	12.48%

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 2 contre

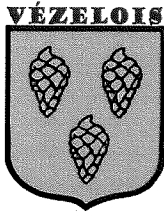
12. PLU

Une réunion a eu lieu le 28 avec le cabinet RUEZ. – Compte-rendu par M. Éric Varnerot

Suite à une réduction de personnel, le cabinet RUEZ rompt le contrat fin mai.

Une facture au total de 18 000€ TTC pour le suivi complet du dossier + 6840€ TTC (bureau d'études Prélude)

Changement de cabinet ...il s'agirait du cabinet DELPLANQUE d'Héricourt.



13. Périscolaire et centre aéré

13.1- Tarifs centre de loisirs juillet 2021 : cette délibération annule et remplace la délibération N° 24/2021.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de définir les dates et les tarifs du centre de loisirs pour l'été 2021. Le centre aéré aura lieu du 08 juillet 2021 au 30 juillet inclus. Il propose de fixer les tarifs comme suit :

- Journée avec repas (9h à 17 h) : 13€ (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€); 14 € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 15 € (non allocataire)
- La journée avec sortie pédagogique : 15€ (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€); 16 € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 17 € (non allocataire)
- La journée camping (accueil journée + repas soir + déjeuner + nuit) : 18€ (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€); 19 € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 20 € (non allocataire)
- Nuit au fort : 4€ (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€); 5 € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 6 € (non allocataire)
- Pour les extérieurs + 2€ la journée
- L'heure d'accueil du matin de 8h à 9h ou du soir de 17h à 18 h sera au tarif de 1 € (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€); 1.50€ € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 2 € (non allocataire)
- Pour le personnel communal dont les enfants fréquentent le centre aéré 30% de réduction sur les tarifs cités ci-dessus.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les tarifs du centre aéré cité ci-dessus.
- Décide l'ouverture du centre aéré du 08/07/2021 au 30/07/2021

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 0 contre



13.2- Le périscolaire du mercredi:

Le taux de fréquentation des enfants au périscolaire du mercredi est faible (2 à 3 familles). Cette formule séduisante sur le papier n'a pas obtenu les résultats escomptés. La question suivante se pose : faut-il renouveler cette option en septembre ?

13.3- Le centre aéré de juillet 2021 en quelques mots:

Date d'ouverture :

Le Centre aéré de Vézelois débutera le Jeudi 08 Juillet et se terminera le Vendredi 30 Juillet 2021 (étant donné que les enfants sont en vacances le Mardi 06 Juillet)

Capacité d'accueil

Le Centre aéré pourra accueillir environ 45/ 50 enfants.

Le Personnel (avec possibilités d'ajustement pour respecter le taux d'encadrement)

Responsable : Patricia Aubert (BAFD)

Responsable Adjointe : Marion Mauvais (BAFA, Cap Petite enfance)

Animatrices : Karine Chapdelaine-Fillion (BAFA)

Elisa Didier (BAFA)

Aymeline Bermon (Non diplômée)

Une personne sera recrutée pour assurer le remplacement de Marion pendant sa période de formation au BAFA (du 10 juillet au 20 juillet inclus).

Agent de Restauration : Sabrina Gerodias

14. Questions diverses

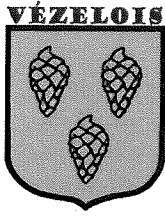
14.1 Démission de Mme Michelle MAGRIS

14.2 Logements de la Cure

Deux logements sont libres et les annonces pour les louer sont passées.

14.3 Les élections départementales et régionales

Les membres du conseil municipal s'inscrivent pour effectuer des permanences dans les tableaux.



14.3 Fleurissement

Plantation : le samedi 29 mai

Commande de Fleurs pour environ 1000€

640 € de gabions de décoration et 400€ d'Arbustes et persistants.

**&&&&& L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures
&&&&&**

Prochain conseil : aucune date de déterminée.